

## Qu'est-ce qu'un produit « bio » ?

C'est un produit dont les règles de production, de distribution et d'étiquetage ont été validées comme conforme au règlement biologique d'un pays ou d'union de pays (Européen, Américain, etc.) par un organisme certificateur indépendant.

La certification biologique s'applique aux productions végétales, animales et à certaines catégories de produits transformés (comme le pain ou le fromage), destinées à l'alimentation humaine ou animale. Chaque type de production a des critères spécifiques à respecter, précisés dans le règlement européen (ou autre) de l'agriculture biologique notamment :

### Pour les plantations :

- ✚ Il ne faut utiliser aucun pesticide de synthèse et d'engrais azoté chimique,
- ✚ Aucun OGM, recycler au maximum toute matière organique,
- ✚ Préserver et développer la vie et la fertilité naturelle des sols,
- ✚ Effectuer des rotations de cultures tout au long de l'année,
- ✚ Respecter les cycles naturels,
- ✚ Favoriser la biodiversité ainsi que de nombreuses autres bonnes pratiques agricoles.

### Pour les élevages :

- ⤴ Les animaux doivent être nourris avec des aliments biologiques et des substances non agricoles naturelles,
- ⤴ Leurs soins réalisés par des produits phytothérapeutiques et homéopathique de préférence,
- ⤴ Les conditions d'élevage doivent respecter le bien-être animal.
- ⤴ L'élevage doit être lié au sol.

### Pour les produits issus de la transformation :

Pour pouvoir bénéficier du logo communautaire Eurofeuille et du logo AB, ils doivent contenir minimum 95% d'ingrédients biologiques, le moins d'additifs possible (liste restreinte), sans traitements ionisants, et avec des procédés qui ne nuisent pas à l'environnement.

## Qu'est-ce qu'un certificat d'agriculture biologique ?

C'est un certificat qui valide la conformité des pratiques d'un opérateur (producteur, transformateur, distributeur, etc.) au regard du règlement de l'agriculture biologique.

## Qu'est-ce qu'un audit bio, et comment se déroule-t-il ?

Un audit bio fait partie du processus de certification. C'est une visite terrain, programmée ou non, auprès des agriculteurs, fournisseurs, fabricants ou distributeurs qui souhaitent obtenir la certification biologique. Elle est effectuée par un auditeur expert du domaine d'activité. L'audit dure en général entre 4 et 8h et est divisé en 2 temps :

- ✓ Un audit documentaire qui permet de vérifier les factures, certificats et autres documents administratifs.
- ✓ Un audit dit "terrain" durant lequel l'auditeur se rend sur les parcelles ou dans l'usine pour déterminer si les pratiques biologiques sont bien mises en œuvre.

Les points de vérifications lors de l'audit sont variés :

- Selon le cahier des charges : les parcelles de culture, d'élevage, les intrants, les systèmes de transformation, les lieux de stockage, les matières premières, les recettes de produits, les documents administratifs et commerciaux, les étiquettes, ...
- Le rapport d'audit est envoyé au chargé de certification qui déterminera de manière indépendante si la certification peut être accordée. En cas de non-conformité ou de manquements au cahier des charges européen, une demande d'actions correctives est demandée. En cas de refus, des sanctions sont établies par le cahier des charges européen de l'AB, et peuvent amener à une suspension ou un retrait de certification.

## Comment afficher le logo de certification biologique ?

Pour obtenir le label bio, il faut que le produit soit certifié biologique selon le règlement. Le lieu de provenance des matières premières agricoles et le numéro de code de l'organisme certificateur sont également obligatoires sur l'étiquette des produits alimentaires pré-emballés dès lors qu'ils présentent à minima 95% de matières premières biologiques.